



de MONTLHERY à Choisy-le-Roi et la limite des communes de LONGPONT-SUR-ORGE et SAINT-MICHEL-SUR-ORGE :

- Limite des communes de LONGPONT-SUR-ORGE et SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (axe de la rivière Orge)
- Limite est des parcelles 38, 39 (section A de la commune de Saint-Michel-sur-Orge)
- Limite des communes de Longpont-sur-Orge et Saint-Michel-sur-Orge
- RN 446 de Versailles à Provins par Melun
- Chemin de grande communication n° 25 de MONTLHERY à Choisy-le-Roi (rue de Lormay)
- Limite nord des parcelles 167, 168, nord et ouest de la parcelle n° 148,
- Chemin de grande communication n° 25 de Montlhéry à Choisy-le-Roi jusqu'à son intersection avec la limite des communes de LONGPONT-SUR-ORGE et SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, point de départ

et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

- Section D du cadastre de LONGPONT-SUR-ORGE :  
n° 2, 3, 119 à 122 inclus, 125 à 129 inclus, 131, 134 à 139 inclus, 142, 143, 147, à 150 inclus, 154, 164, 165, 167, 168, 192, 212, 213
- Section A du cadastre de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE :  
n° 38 et 39

Article 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet du département de l'Essonne et au Maire des communes de LONGPONT-SUR-ORGE et SAINT-MICHEL-SUR-ORGE ainsi qu'aux propriétaires intéressés et sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi susvisée du 2 mai 1930

Article 3 - Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Raymond BARRE

Fait à PARIS, le 31 AOUT 1978

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

Signé : Michel d'ORNANO